

Madame/Monsieur :

Parent(s) de Classe demandée :

1- LES FRAIS DE SCOLARITE (Tarifs maximum prévisionnels)

Merci de transmettre votre avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) **. Puis, effectuez ensuite le calcul suivant pour déterminer votre quotient familial afin de calculer votre tarif :

Quotient familial = Revenu fiscal de référence 2024 / nombre de parts fiscales

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT SCOLARITE SUR 10 MOIS	VOTRE SITUATION (cochez la case correspondante)
TARIF A*	Moins de 6 000€	38€/mois	
TARIF B	Entre 6 000€ & 12 000€	43€/mois	
TARIF C	Entre 12 000€ & 18 000€	48€/mois	
TARIF D	Entre 18 000€ & 24 000€	53€/mois	
TARIF E	Plus de 24 000€	58€/mois	

En cochant la case correspondant à votre situation, vous vous engagez à verser cette contribution au Lycée Marie Noël pour l'année 2025-2026.

* A SAVOIR : En cochant le tarif A, vous vous engagez également à demander et renvoyer un dossier de bourse au mois de Septembre 2025, suivant le barème des impôts. Sans dossier reçu pour le 15 Septembre 2025 ou si le dossier n'est pas accepté, votre contribution passera au tarif B.

** Sans avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus haut

2- LA CONTRIBUTION DIOCESAINE

Elle est obligatoire de solidarité et s'élève à 2,25€/mois. Elle s'ajoute à la scolarité de votre enfant afin de faire vivre les établissements d'enseignement catholique.

3- LA RESTAURATION

L'inscription à la cantine est prise pour l'année scolaire entière.

En signant cet engagement, vous avez pris note que **l'inscription en demi-pension est définitive**, elle sera validée la première semaine de la rentrée et vous engage financièrement. Vous avez également pris connaissance des tarifs servant de base de calcul :

- Demi-pension 4 ou 5 repas / semaine = **5,50€** le repas
- Demi-pension 2 ou 3 repas / semaine = **6,00€** le repas
- Demi-pension 1 repas / semaine = **7,00€** le repas
- Externe = **7,00€** le repas, à régler à l'avance au secrétariat de direction (chèque ou espèces) ou en ligne par CB via le compte Ecole Directe. Les repas non réglés seront rajoutés à chaque fin de période sur la facture.
- Le repas pour les sections CAP PSR, CAP AAGA : les jours de production ou/et de distribution le repas est facturé **3,00 €**.
- Les préparations produites pendant les cours des classes de CSAD emportées à domicile sont facturées **42€** pour l'année scolaire.

4- PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- Activités, sorties pédagogiques et voyages de classe** : une participation financière peut être demandée. Les modalités sont expliquées aux parents concernés par une circulaire. Les coûts sont calculés au plus juste et les demandes de subventions éventuelles et actions sont entreprises afin de réduire le coût supporté par les familles.
- En cas de perte** : journal de classe **10 €**
- Livres abîmés ou perdus : Coût réel (avec un minimum de 15 €)
- Forfait pédagogique** : **70€** : cette somme couvre photocopies, fournitures pédagogiques pour les différents TP, manuels scolaires, Internet, logiciels, les abonnements magazines et livres du CDI, l'assurance scolaire obligatoire, et en partie, les tenues professionnelles obligatoires dans certaines sections et des actions culturelles.

5- IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Signature(s) au verso

Plusieurs options s'offrent à vous (cochez la case de votre choix) :

- ☐ J'opte pour le même mode de règlement que l'année scolaire précédente
- ☐ Paiement par chèque, espèces ou par carte bancaire (en une seule fois ou en quatre fois)
- ☐ Paiement par prélèvement automatique (merci de joindre un RIB) :

10 prélèvements seront effectués à partir du 05 des mois d'Octobre à Juillet inclus.

Le 1^{er} prélèvement d'octobre sera de 90€, le montant des autres prélèvements correspondra au solde de la facture divisé par 9.

N'oubliez pas de compléter la partie ci-dessous si vous choisissez le prélèvement automatique

NOM ET PRENOM DU DEBITEUR :
ADRESSE DU DEBITEUR :

COMPTE BANCAIRE IBAN A DEBITER :

CODE BIC :

NOM ET ADRESSE POSTALE DE LA BANQUE :

Vous autorisez A.T.G. EIC sis 27 rue du Dragon CS 90279 à Tourcoing, identifié ICS sous le numéro FR08ZZZ454699, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de A.T.G. EIC sis à Tourcoing CEDEX.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

Date et Signature(s) (précédées de la mention «*lu et approuvé* »)
pour autorisation de prélèvement et/ou engagement financier :

Responsable 1

Responsable 2

Merci d'exposer ci-dessous les modalités de facturation en cas de parents séparés ou de situation particulière :

[illegible]